

**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
21 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 Septembre 2021 s'est réuni le 21 septembre 2021 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme SALOMON Marie-Rose	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. FOURNIER Jean-Michel
Mme RIVOIRE Christelle	M. GONTEL Paul
M. PLASSON Jean-Jacques,	M. JURY Xavier
Mme Céline BERNAL VICENTE	Mme KOWALSKI Christine
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MEUNIER Stéphanie
	Mme SERVE Virginie

Ont donné procuration : M. Marie-Cécile MALLARTE a donné procuration à Jean-Jacques PLASSON
M. Hernani CASILLAS a donné procuration à Jean-Pierre MATHIEU

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Xavier JURY

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Juillet 2021 est adopté.

2021-030 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1383 et 1639 A bis,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de garder une capacité d'investissement,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-031 REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date 19 juillet 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjointes d'animation

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires, après trois mois dans la collectivité.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe d'un montant de 50 € versée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'un montant de 750,75 € versée au mois de novembre de chaque année, attribuée aux agents de la collectivité, au prorata du temps de travail.
- Une part variable versée mensuellement et correspondant à un montant maximal de 756 euros pour chacun des agents, au prorata du temps de travail. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2021, et plus particulièrement aux six critères suivants :
 - Assiduité, implication
 - Initiative
 - Responsabilité
 - Encadrement, attitude
 - Compétence, expérience

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Nombre de critères satisfaits	% de la part variable attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
0	0%
1	20%
2	40%
3	60%
4	80%
5	100%

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

S'agissant du congé de maladie ordinaire, du congé de longue maladie et du congé de longue durée, le montant du régime indemnitaire sera réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence réelle, à partir du 5^{ème} jour d'absence. Le retrait est plafonné à 50% du montant mensuel attribué.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 :

Le régime indemnitaire pourra être revalorisé tous les ans par délibération du Conseil municipal.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-032 REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Technique en date 19 juillet 2021,
 Vu la délibération 2017-047 en date du 27 novembre 2017 portant sur le régime indemnitaire des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération 2017-047 en date du 27 novembre 2017 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjointes techniques

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires, après trois mois dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe d'un montant de 15,75 € versée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'un montant de 750,75 € versée au mois de novembre de chaque année, attribuée aux agents de la collectivité, au prorata du temps de travail.
- Une part variable versée mensuellement et correspondant à un montant maximal de 567 euros pour chacun des agents, au prorata du temps de travail. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2021, et plus particulièrement aux six critères suivants :
 - Assiduité, implication
 - Initiative
 - Responsabilité
 - Encadrement, attitude
 - Compétence, expérience

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Nombre de critères satisfaits	% de la part variable attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
0	0%
1	20%
2	40%
3	60%
4	80%
5	100%

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

S'agissant du congé de maladie ordinaire, du congé de longue maladie et du congé de longue durée, le montant du régime indemnitaire sera réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence réelle, à partir du 5^{ème} jour d'absence. Le retrait est plafonné à 50% du montant mensuel attribué.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le régime indemnitaire pourra être revalorisé tous les ans par délibération du Conseil municipal.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-033 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'octroi de subventions aux associations pour l'année 2021.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT EN € DE LA SUBVENTION
Association Culture et Loisirs	300
Comité des fêtes	200 + 250 à titre exceptionnel pour 2021
Judo Club Chonas Saint-Prim Reventin	500
Tennis Chonas / Saint-Prim	500
US 2 Vallons	1 000
La Note Bleue	150
Saint Vincent Chonas / Saint Prim	200
ACCA	300
Le Refuge de Gerbey	500
La Muse Champêtre	500
Association des 3 Vallées	500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-034 TARIFICATION DES TEMPS PERISCOLAIRES : accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé relatif à leur régime alimentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération 2019-0018 en date du 03 avril 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires,

Considérant que les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé qui nécessite un régime alimentaire spécifique, sont accueillis au sein du service de restauration scolaire où ils peuvent consommer le panier-repas fourni par leurs parents,

Considérant qu'aucun tarif spécifique n'a été fixé pour les familles placées dans cette situation,

DECIDE

De créer, à compter du 01^{er} septembre 2021, une nouvelle tarification correspondant à l'accueil des enfants à la cantine, bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé relatif à leur régime alimentaire et de la fixer à 1,50 €.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-035 Espace Naturel Sensible FORET ALLUVIALE DE GERBEY – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Monsieur le Maire :

Rappelle :

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'un nouveau plan de gestion de 2020 à 2027 ;

Donne lecture des actions à mener en 2021 :

- Actions d'investissement : 400 €
- Actions de fonctionnement : 11 450 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'autoriser la réalisation des actions 2021

Et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette série d'actions 2021.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2021-036 Délibération rectificative de la délibération D2021-028
Acquisition par la commune d'une maison auprès d'EPORA cadastrée AH 309 située
14 Chemin du Marais à Chonas l'Amballan (38121)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1 et suivants précisant les modalités de création d'un réserves foncières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2211-1 définissant le domaine privé de la commune,

Considérant que la réhabilitation de cette propriété revient à la commune dans le cadre d'une OAP afin de relancer la vie économique et sociale dans le centre du village.

Considérant l'évaluation par les domaines dont le montant s'élève à 260 000 € HT (ci-jointe)

Considérant les charges réelles et TVA supportés par EPORA dont le montant s'élève à 9 984,98 € (ci-joint tableau récapitulatif des frais).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à : **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE l'acquisition par la commune à EPORA de la maison située 14 Chemin du Marais à Chonas l'Amballan (38121) moyennant le prix de 269 984,98 € TTC frais de notaire en supplément (montant de l'estimation des domaines plus frais réels).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Piégeage des animaux sauvage : les particuliers peuvent remplir un formulaire disponible en mairie pour demander le piégeage de pigeons et autres animaux indésirables.
Cette indemnisation est maintenant ouverte à tout public et non plus seulement aux agriculteurs.

Une fouine s'est logée dans le bâtiment de l'école maternelle, la mairie va se charger de contacter un prestataire agréé pour lutter contre ce prédateur.

2. La région a cessé sa délégation de service auprès du département pour les transports scolaires : la dénomination des bus n'est plus Transisère mais Cars Régions.
3. L'inauguration des marches de l'église et du trottoir de Sambillot se fera un samedi matin à définir en présence des financeurs dont Vienne Condrieu Agglomération.
4. Les travaux de la mairie et de la bibliothèque : décision prise de constituer un groupe de travail avec deux responsables : Jean COLCOMBET et Gérard GUIGUE. Onze personnes se sont portées volontaires : Jean-Pierre MATHIEU, William CESARIO, Jean-Jacques PLASSON, Stéphanie

MEUNIER, Paul GONTEL, Céline BERNAL, Emmanuelle BRENIER, Xavier JURY, Marie-Rose SALOMON. Ce groupe est élargi à deux personnes de la bibliothèque.
 Le Souhait serait de débiter les travaux à la rentrée 2022 jusqu'à fin août 2023.
 La Commission bâtiment se réunira le 27 septembre à 19h.

5. La mairie souhaite qu'un des trois locaux commerciaux mis en location dans le centre du village soit réservé à un local multiservices avec lieu de vie. Un candidat s'est présenté.
 Le 28 septembre 2021, signature du contrat d'achat des locaux commerciaux. Des baux de 9 ans seront établis avec les futurs preneurs.
 Les travaux débiteront dès la signature d'achat. Les rendez-vous seront pris avec les services d'eau, d'électricité et d'assainissement.
- 6 Accueil des nouveaux arrivants : des membres de la mairie souhaitent remettre en place un accueil des nouveaux arrivants. Auparavant, une présentation des nouveaux arrivants se faisait lors des vœux du maire. A voir si nous réservons cette occasion pour qu'un accueil spécifique leur soit dédié.
- 7 Ludomobile : reprise des journées dès le 28 septembre à la salle polyvalente de 10h-12h30 et 13h- 18h
- 8 Un projet de voyage à Paris avec le Conseil Municipal des Enfants est prévu le 15 décembre 2021, notamment pour visiter l'Assemblée Nationale. Un groupe de 20 personnes dont les 9 enfants du conseil municipal pourront se déplacer. Les accompagnateurs seront recrutés en priorité parmi la commission école. Cette initiative a été proposé par la députée Caroline ABADIE. La prochaine réunion aura lieu le 02 octobre, date à laquelle des renseignements seront donnés sur ce voyage. Merci aux parents dont les enfants sont intéressés d'être présents en début de réunion.
- 9 Info cantine : suite au changement de prestataire des ajustements seront nécessaires.
- 10 Le centre de vaccination du Manège à Saint-Germain sera déplacé à la salle de l'Ellipse à côté.
- 11 A partir du 1^{er} octobre, le tri sélectif sera élargi : les pots de yaourt et les plastiques gras pourront être acceptés.

La séance est levée à 21h23.

Pour signature des présents et représentés :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	Mme CLEMENÇON Annie
M. GUIGUE Gérard	Mme BRENIER Emmanuelle
M. PLASSON Jean-Jacques,	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme MEUNIER Stéphanie
M. GONTEL Paul	M. CASILLAS Hernani (représenté)
Mme RIVOIRE Christelle	Mme SERVE Virginie
Mme. MALLARTE Marie Cécile, (représentée)	Mme KOWALSKI Christine
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme BERNAL-VICENTE Céline
M. JURY Xavier	